



**MISCELLANEOUS STATUTE LAW
AMENDMENT ACT, 2005**

(Assented to May 17, 2005)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Access to Information and Protection of Privacy Act

1 The following subsection is added to section 60 of the *Access to Information and Protection of Privacy Act*

“(4) The Supreme Court may make rules of procedure for the conduct of an appeal under this section and, in the absence of a rule on the matter, a judge of the court may, on application by notice of motion give directions on how the matter is to be dealt with.”

Hotels and Tourist Establishments Act

2 Section 13 of the *Hotels and Tourist Establishments Act* is amended by substituting the expression “by the Minister” for the expression “by the Commissioner in Executive Council.”

Mental Health Act

3(1) Subsection 24(3) of the *Mental Health Act* is repealed.

(2) Subsection 25(1) of the *Mental Health Act* is amended by substituting the expression “and subject to subsection (2), attempt to arrange for a transfer of the patient under section 24” for the expression “apply to the commissioner for a transfer order in accordance with section 57 of the Yukon Act.”

**LOI DE 2005 MODIFIANT
DIVERSES LOIS**

(sanctionnée le 17 mai 2005)

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

1 L'article 60 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

« (4) La Cour suprême est maître de sa propre procédure relativement à un appel interjeté en vertu du présent article et, en l'absence de règles sur une affaire, un juge de la cour peut, sur demande par avis de motion, donner des directives sur comment l'affaire devrait être traitée. »

Loi sur les hôtels et les établissements touristiques

2 L'article 13 de la *Loi sur les hôtels et les établissements touristiques* est modifié par abrogation de l'expression « commissaire en conseil exécutif » et son remplacement par le mot « ministre ».

Loi sur la santé mentale

3(1) Le paragraphe 24(3) de la *Loi sur la santé mentale* est abrogée.

(2) Le paragraphe 25(1) de la *Loi sur la santé mentale* est modifié par abrogation de l'expression « demander au commissaire de rendre une ordonnance de transfert en conformité avec l'article 57 de la *Loi sur le Yukon* (Canada) », et son remplacement par l'expression « et sous réserve du paragraphe (2), tenter de prendre les mesures.

pour un transfert du patient en vertu de l'article
24 »

Occupational Health and Safety Act

4 Subsection 45(1) of the *Occupational Health and Safety Act* is amended by substituting the expression “subsection 44(1), (2), or (3)” for the expression “subsection 47(1), (2), or (3).”

Loi sur la santé et la sécurité au travail

4 Le paragraphe 45(1) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est modifié par abrogation de l'expression « aux paragraphes 47(1), (2) ou (3) » et son remplacement par l'expression « aux paragraphes 44(1), (2) ou (3) ».

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON - L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON